



République Française
Département de la Moselle



ARRETE 2020-17

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.5211-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à déléguer, sous sa responsabilité et sa surveillance, par arrêté, une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents,

Vu la délibération n° 7 du Conseil de Communauté en date du 9 juillet 2020 portant élection de M. Michel PAQUET à la Présidence de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu la délibération n° 10 du Conseil de Communauté en date du 9 juillet 2020 portant élection de M. Denis BAUR en tant que 9^e Vice-Président,

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à M. Denis BAUR un certain nombre d'attributions relevant du domaine du « Développement numérique et des nouvelles technologies de l'information et de la communication »,

Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de fonction est donnée à M. Denis BAUR, 9^e Vice-Président dans l'ordre du tableau, à compter du 10 juillet 2020 et ce, pour la durée du mandat ou jusqu'à la date de sa révocation.

Cette délégation est donnée aux fins d'élaboration, d'animation, de suivi et d'exercice des missions relatives au « Développement numérique et aux nouvelles technologies de l'information et de la communication » qui lui ont été attribuées. Il exécutera sa délégation en lien notamment avec les acteurs, les partenaires et les institutionnels concernés.

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et ampliation du présent acte sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Thionville ;
- Madame le Comptable public ;
- Notifiée à l'intéressé.

Fait à Cattenom, le 10 juillet 2020
Le Président,
Michel PAQUET

Notifié à l'intéressé par envoi le
Le Président,



Arrêtés / Publication sur le site de la CCCE le 31/07/2024